
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 17 janvier 2022 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Craig Sauv , conseiller de ville
Mme Tan Shan Li, conseill re d'arrondissement
Mme Anne-Marie Sigouin, conseill re d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secr taire d'arrondissement
M. Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Mme St phane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et d veloppement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Marc-Andr  Hernandez, directeur - Am nagement urbain et patrimoine
M. Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montr al, poste de quartier 15
Mme Daphn  Claude, secr taire-recherchiste – Greffe

  moins d'indication   l'effet contraire dans le pr sent proc s-verbal, le maire d'arrondissement se pr vaut toujours de son privil ge pr vu   l'article 328 de la Loi sur les cit s et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la s ance

Le pr sident d clare la s ance ouverte   19 h.

10.01

CA22 22 0001

Adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022

Il est propos  par Tan Shan Li

appuy  par Anne-Marie Sigouin

ET R SOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.02

CA22 22 0002

Approuver les proc s-verbaux des s ances du conseil d'arrondissement tenues le 9 d cembre 2021,   8 h et le 13 d cembre 2021,   19 h

Il est propos  par Alain Vaillancourt

appuy  par Craig Sauv 

ET R SOLU :

D'approuver les proc s-verbaux des s ances du conseil d'arrondissement tenues le 9 d cembre 2021,   8 h et le 13 d cembre 2021,   19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus**Le maire Dorais aborde les points suivants :**

Décès d'Élisabeth Vargas

Nouveau service d'écrivain public à la bibliothèque St-Henri

Informations sur l'ouverture des installations diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux de l'arrondissement

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Investissement pour la Fabricathèque de la bibliothèque St-Henri

Perte de bureaux de poste dans Émard et Pointe-Saint-Charles

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Prise en charge par l'arrondissement de la reconstruction de 3 intersections

Déneigement

Activités hivernales dans l'arrondissement

La conseillère Li aborde les points suivants :

Mois de l'histoire des Noirs en février

Soutien financier à plusieurs organismes

Nouveaux sites de vaccination ouverts par le CIUSS Centre-Sud

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

Reprises de logements et droits des locataires

Sécurité publique et investissement dans le milieu communautaire

Décès d'Élisabeth Vargas

Décès du Père Murray McCroy de la paroisse St-Gabriel

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 33 le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

| | |
|---|---|
| Mathieu Murphy-Perron | Mobilité active dans Pointe-Saint-Charles |
| Jaclyn Turner | Reconfiguration de la rue de Sébastopol |
| Florian Bobeuf | Ski de fond Grand Sud-Ouest et entente pour l'entretien hivernal de la piste du Canal Lachine |
| Monica Demers | SRRR |
| Irena Doucheva | Zonage dans Pointe-Saint-Charles |
| Kimberley-Ann Renaud | Emplacement des déchets pour le ramassage |
| Mary White-Kaba | 2120, rue Holy-Cross |
| Brigitte Gagnon Kiyanda | 2120, rue Holy-Cross |
| Brian Huelin | 2120, rue Holy-Cross |
| Cédric Glorioso-Deraiche (Action-Gardien) | Projet mixte résidentiel au 2720-2740, rue Saint-Patrick |

La période de questions prend fin à 20 h 07.

10.06

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Aucun dossier.

10.07

CA22 22 0003

Motion soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

Considérant que le Sud-Ouest a invité les représentants de tous les paliers de gouvernement présents sur le territoire à signer la Déclaration sur la diversité visant à reconnaître et à valoriser l'apport de chaque citoyen avec l'intention de créer et de promouvoir les liens avec leurs voisins;

Considérant l'importance des communautés noires dans l'histoire et le développement de la métropole tant au plan culturel, social, sportif et économique;

Considérant l'apport des communautés noires à l'essor et au dynamisme du Sud-Ouest, la communauté noire de la Petite-Bourgogne ayant notamment joué un rôle fondamental dans la naissance et l'évolution du jazz;

Considérant que le Mois de l'histoire des Noirs permet de rapprocher les Montréalaises et les Montréalais de tous horizons;

Considérant que les valeurs véhiculées par le Mois de l'histoire des Noirs rejoignent les valeurs de cohabitation, d'intégration, de mixité sociale et de sensibilisation au vivre-ensemble tel qu'édicté dans le Plan d'action de développement social 2016-2020;

Considérant notre devoir de mémoire, le Mois de l'histoire des Noirs occupant février pour reconnaître et célébrer l'importance des communautés noires à notre communauté.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

Que le Sud-Ouest reconnaisse l'importance des différentes communautés noires et leur apport à la collectivité;

Que le conseil d'arrondissement convie la population du Sud-Ouest et de Montréal à participer à ce 31e Mois de l'histoire des Noirs qui se déroulera sous le thème Honorer le passé, inspirer le futur afin de faire avancer les notions d'équité et d'inclusion dans notre société ;

Que le conseil d'arrondissement invite la population à saisir toutes les opportunités pour favoriser les échanges et les rapprochements interculturels entre citoyennes et citoyens de tous âges, dans le respect des mesures sanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA22 22 0004

Motion en appui au maintien des bureaux de poste dans les quartiers Émard et Pointe-Saint-Charles

Attendu que les citoyen.nes d'Émard et de Pointe-Saint-Charles bénéficient depuis des décennies d'un service de bureau de poste dans leur quartier respectif;

Attendu que l'accès à ce service de proximité contribue aux efforts de l'Arrondissement voulant stimuler l'achalandage, la mixité et la revitalisation commerciales dans le Sud-Ouest;

Attendu les récentes annonces de fermeture des bureaux de poste du boulevard Monk et de la rue Mullins;

Attendu que les usager.ères touché.es par ces fermetures devront se déplacer vers des points de services situés dans des arrondissements limitrophes, ce qui aura un impact important tout particulièrement chez les personnes vieillissantes ou à mobilité réduite;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement appuie la mobilisation citoyenne actuelle et demande à Postes Canada de maintenir un bureau de poste dans les quartiers Émard et Pointe-Saint-Charles;

Que copie de la motion soit transmise à Postes Canada et aux députés qui représentent les résident.es du Sud-Ouest à la Chambre des communes, soit David Lametti, député de LaSalle—Émard—Verdun, ministre de la Justice et Procureur général du Canada, et Marc Miller, député de Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs et ministre des Relations Couronne-Autochtones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

CA22 22 0005

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 592 640,66 \$, pour l'année 2022, à seize organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1216481003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder des soutiens financiers totalisant la somme de 592 640,66 \$ aux organismes ci-après désignés :

| Organismes | Projets | Montant accordé |
|--|--------------------------------------|-----------------|
| Association des jeunes de la Petite Bourgogne | Activités de loisirs jeunesse | 66 069,16 \$ |
| Centre communautaire Tyndale St-Georges | Activités culturelles | 22 479,13 \$ |
| Centre culturel Georges-Vanier | Activités culturelles | 60 507,88 \$ |
| Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique | Activités de loisirs culturels | 19 739,45 \$ |
| Club Aquatique du Sud-Ouest | Activités aquatiques | 129 050,32 \$ |
| Club d'haltérophilie les Géants de Montréal | Activités sportives | 41 202,46 \$ |
| Corporation l'Espoir | Activités de loisirs | 4 092,80 \$ |
| Groupe Paradoxe | Activités culturelles | 21 563,75 \$ |
| La maison des jeunes de Pointe St-Charles inc. | Activités de loisirs jeunesse | 23 386,97 \$ |
| Les Scientifines | Activités de loisirs scientifiques | 5 845,93 \$ |
| Les YMCA du Québec | Activités de loisirs et jeunesse | 35 079,90 \$ |
| Loisirs Saint-Henri | Camp de jour | 16 371,19 \$ |
| Loisirs & Culture Sud-Ouest | Activités de loisirs et Camp de jour | 77 090,81 \$ |
| Maison des jeunes la galerie inc. | Activités de loisirs jeunesse | 23 386,97 \$ |
| Maison des jeunes L'Escampette inc. | Activités de loisirs jeunesse | 23 386,97 \$ |
| Opération jeunesse ville-Émard / Côte St-Paul | Activités de loisirs jeunesse | 23 386,97 \$ |

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1216481003

CA22 22 0006

Octroyer un soutien financier de 135 278 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'année 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1216008007)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier de 135 278 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1216008007

CA22 22 0007

Octroyer des contributions financières complémentaires pour le soutien à la mission totalisant 16 147,23 \$ pour l'année 2022 à trois organismes / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cette fin (dossier 1206481006)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer une indexation des contributions financières de 1,6 % pour l'année 2022, totalisant 16 147,23 \$, aux organismes ci-après désignés:

| ORGANISMES | Montant Indexation |
|---|---------------------------|
| Centre de loisirs Monseigneur Pigeon | 4 890,11 \$ |
| Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. | 3 090,02 \$ |
| Centre sportif de la Petite-Bourgogne | 8 167,10 \$ |
| Totaux : | 16 147,23 \$ |

D'approuver les addenda aux conventions initiales à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1206481006

CA22 22 0008

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021 (dossier 1217279024)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1217279024

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 30.02 à 30.06 de l'ordre du jour.

CA22 22 0009

Confirmer l'engagement de l'Arrondissement à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de Montréal, pour le projet de rénovation de la chaussée de la cour de l'école Saint-Henri, de réhabilitation des sols et l'aménagement d'un terrain sportif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population (dossier 1215114001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

Confirmer l'engagement de l'Arrondissement à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de Montréal pour le projet de rénovation de la chaussée de la cour de l'école Saint-Henri, réhabilitation des sols et aménagement d'un terrain sportif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1215114001

CA22 22 0010

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022 (dossier 1215973005)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1215973005

CA22 22 0011

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets de reconstruction de 3 intersections (Monk/Raudot, Angers/De l'Église, Drake/Holy-Cross) sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022 (dossier 1225973001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1225973001

CA22 22 0012

Autoriser une dépense totale de 143 534 \$, taxes incluses, pour le projet de la Fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri au 4707, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1228108001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 143 534 \$, taxes incluses, pour le projet de la Fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri, située au 4707, rue Notre-Dame Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1228108001

CA22 22 0013

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229353001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 950 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organismes | Projets | Montants |
|--|---|----------|
| Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles | Pour l'organisation des activités de Noël | 50 \$ |
| Centre communautaire Saint-Antoine 50+ | Pour appuyer l'organisme dans l'acquisition de nouveau mobilier | 800 \$ |
| Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D. | Pour l'organisation des activités de Noël | 100 \$ |

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1229353001

CA22 22 0014

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678018)

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1218678018

Il est proposé par le conseiller Alain Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.02 à 40.06 de l'ordre du jour.

CA22 22 0015

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur (dossier 1219364001)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur, qu'il soit numéroté RCA22 22001 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1219364001

CA22 22 0016

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (dossier 1218678024)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 607 du cadastre du Québec).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1218678024

CA22 22 0017

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec, selon les autorisations et exigences suivantes :

Pour les terrains identifiés Lot 1 et Lot 2 illustrés à l'annexe B:

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments illustrés à l'annexe A sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- que les constructions dérogent au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), en ce qui a trait à l'application d'un article modifié et adopté, ou dont l'avis de motion ait été donné, entre la date d'adoption de la présente résolution et la date d'émission du permis de construction;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.25;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 75%;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;

- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une modulation des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;
- Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue.

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser:

- les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- qu'une partie, d'une superficie maximale d'au plus 40% de l'aire de stationnement pour vélo requise à l'intérieur, soit à l'extérieur dans un endroit couvert et sécurisé;
- qu'un minimum de 15% des unités de stationnement construites soient dédiées au stationnement mutualisé;
- que la superficie d'un toit vert de type 2 soit incluse au calcul du minimum de 75 % de la superficie non bâtie du terrain recouvert d'éléments végétaux;
- que la distance minimale entre chaque arbre soit inférieure à 7 m;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

D'interdire :

- l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin;

D'exiger :

- une servitude de passage sur le lot 1 en faveur du lot 2 tel qu'illustré à l'annexe B;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessous du 2^e étage pour une façade adjacente à la rue Saint-Patrick, sur une longueur minimale de 35 mètres;
- un retrait minimal de 3,5 mètres par rapport à la limite avant pour une mezzanine située au-dessus du 6^e étage;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessus d'un plan de façade du bâtiment conservé;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimale de 800 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) »;
- un minimum de 35 % de logements de deux chambres et un minimum de 20% de logements de trois chambres ou plus;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur, excluant le bâtiment conservé;
- l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m² pour les logements d'une chambre et plus, situé dans le volume de l'agrandissement;
- que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à la rue Saint-Patrick où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

- Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;

Pour le terrain identifié Lot 2 illustré à l'annexe B :

D'autoriser :

- l'usage H.7;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1214334013

CA22 22 0018

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1214334005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1301, rue De Montmorency (5 531 113 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit

déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);

- les usages C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m;

D'interdire :

- l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues De Condé et De Montmorency;

D'exiger :

- pour une façade sur la rue Richardson, un retrait minimum de 2 m du plan de façade au-dessus du 4^e étage;
- une marge latérale minimale de 5 m pour les murs latéraux du bâtiment;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres à petit ou moyen déploiement;
- que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public, entre 18 h et 7 h, du lundi au dimanche, et entre 7h et 18h, du samedi au dimanche, pour un minimum de 40 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille « commerce »;
- l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;
- pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une modulation et un traitement architectural des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti existant;
- Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;
- Assurer un verdissement optimal du passage entre les rues De Condé et De Montmorency dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de captation des eaux de pluie;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte, et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un document décrivant l'intervention artistique et le plan de commémoration intégrant les fermes de toit issus de la démolition du bâtiment;
- Un relevé photographique complet du 1280, rue De Condé, avant son démantèlement, pour fins de documentation archivistique dont une copie du document doit être remise à la Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles.
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- L'identification de l'intervention artistique et du plan de commémoration aux plans soumis pour permis;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du

transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1214334005

CA22 22 0019

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748011)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest – 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest – 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1216748011

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.07 à 40.11 de l'ordre du jour.

CA22 22 0020

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5944, rue Eadie (dossier 1218504026)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par David Merlin architecte, déposés et estampillés en date du 20 décembre 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 5944, rue Eadie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1218504026

CA22 22 0021

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2467, rue de Ryde (dossier 1214824035)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Pierre-Luc Perron, architecte, déposés et estampillés en date du 15 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2467, rue de Ryde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1214824035

CA22 22 0022

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6281, rue Mazarin (dossier 1214824037)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Geneviève Lemaire, architecte, déposés et estampillés en date du 14 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6281, rue Mazarin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1214824037

CA22 22 0023

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1949, avenue Émard (dossier 1214824034)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Robert Payette, technologue, déposés et estampillés en date du 22 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1949, avenue Émard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1214824034

CA22 22 0024

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6848, avenue Irwin (dossier 1214824036)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Zoubair Azouz, architecte, déposés et estampillés en date du 21 décembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6848, avenue Irwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1214824036

CA22 22 0025

Recommander au conseil d'agglomération de nommer Alain Vaillancourt, à titre de représentant élu de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (dossier 1228062001)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Alain Vaillancourt, à titre de représentant élu de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1228062001

CA22 22 0026

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour la démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (PVM Richelieu) (dossier 1218677014)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération de prendre acte du rapport de la consultation publique tenue par la Société de transport de Montréal pour le projet de démolition du bâtiment localisé au 4295, rue de Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1218677014

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 20, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire suppléant déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 15 février 2022.

Initiales Sylvie Parent